

---

**CRFPA 2006 - IEJ de Bordeaux**  
**Enoncé de droit commercial et des affaires**

**Cas pratique**

La SARL Mesly au capital de 200 000 euros (divisé en 10 000 parts de 20 euros), est spécialisée dans la fabrication d'habillages pour sièges de voitures. Elle a été créée en 1986 par Sébastien, Céline et Jérémie Chesnay. Sébastien a assuré dès l'origine la gérance de la société.

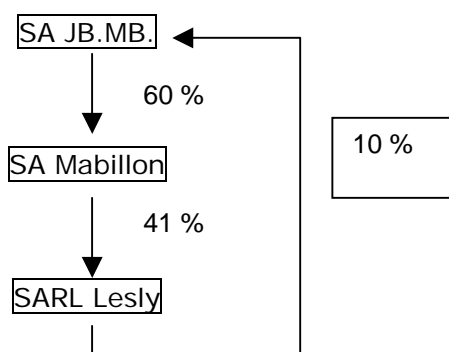
Le succès économique de l'entreprise a conduit la famille Chesnay à faire entrer dans le capital de la société la SA Mabillon, filiale du groupe JB.MB., numéro français de l'équipement de l'habitable automobile. La SA Mabillon est représentée par Marc Sauzay. En juin 2006, la SARL Mesly acquiert 10 % du capital de la SA JB.MB..

L'entente entre les membres de la famille s'est, au fil du temps, détériorée. La sœur et le frère de Sébastien Chesnay désapprouvent les méthodes de gestion de leur frère. Des divergences de vue sur les options stratégiques entre le gérant et les autres associés l'isolent de plus en plus.

Le clan des « opposants » vous consulte successivement sur des questions de fonctionnement de la société.

Vous disposez, en outre, des informations suivantes :

**Structure du groupe en juin 2006**



**Structure du capital de la SARL Mesly**

<b>Sébastien Chesnay :</b>	<b>2900 parts</b>
<b>Céline Chesnay :</b>	<b>2000 parts</b>
<b>Jérémie Chesnay :</b>	<b>1000 parts</b>
<b>SA Mabillon :</b>	<b>4100 parts</b>

1°. Jérémie Chesnay, diplômé d'une école d'ingénieur, souhaite accéder au poste de directeur technique, laissé vacant à la suite d'un départ à la retraite. Malgré les divergences, Sébastien ne s'oppose pas à son recrutement, car les compétences techniques de Jérémie sont reconnues par tous. Jérémie Chesnay vous consulte pour savoir si le cumul du statut d'associé est compatible avec le statut de salarié, et pour que vous lui indiquiez la procédure à suivre pour faire aboutir son projet (5 points).

2°. A la veille de l'assemblée générale annuelle, les associés sont informés, par un rapport spécial du commissaire aux comptes, que Sébastien Chesnay a consenti un prêt à un taux préférentiel à la SA Avron, dont il est administrateur. Par ailleurs, ce rapport signale qu'une convention a été conclue entre la SARL Mesly et la SA Mabillon portant sur une avance consentie par la SARL à cette dernière, au taux du marché. Céline Chesnay fait appel à vous, afin de connaître la réglementation applicable à ces deux conventions (5 points).

3°. Lors de l'assemblée générale annuelle de juin 2006, les associés envisagent de révoquer Sébastien Chesnay de ses fonctions de gérant. La SA Mabillon souhaite qu'il soit remplacé par Céline Chesnay qui est favorable à cette proposition. La SA Mabillon vous demande de lui rédiger une note, précisant les conditions et les modalités, d'une part, de la révocation du gérant en place, d'autre part, de la nomination du nouveau gérant (5 points)

4°. L'assemblée s'est déroulée dans un climat orageux. Céline a été nommée gérante. Au lendemain de l'assemblée, les associés opposés à Sébastien Chesnay souhaitent agir en responsabilité contre lui. Que peut agir en la circonstance? L'action en responsabilité a-t-elle des chances d'être recevable? (Vous n'envisagerez que l'action en responsabilité civile: 5 points)